



**Canadian Association  
of Research Libraries**

**Association des bibliothèques  
de recherche du Canada**

**La conservation permanente des collections d'imprimés au Canada :  
un modèle porté à l'attention du Comité de la communication savante de l'ABRC**

**par le Groupe de travail de l'ABRC sur la conversation permanente des collections d'imprimés (CPCI)**

**Le 11 avril 2011**

## **Introduction**

Comme les documents imprimés des bibliothèques sont de plus en plus disponibles en version numérique, les bibliothèques se sont lancées dans des projets d'élagage afin de récupérer de l'espace de rangement pour les nouveaux documents et d'agrandir leurs locaux à des fins nouvelles. Ces initiatives se sont révélées avantageuses pour chacune des bibliothèques afin de répondre aux nouveaux besoins des utilisateurs, mais elles soulèvent des inquiétudes en raison de la perte possible de collections patrimoniales dans les bibliothèques de recherche. Il est essentiel pour la conservation à long terme des documents imprimés que soit élaborée une politique régissant la gestion entre les établissements.

Le Groupe de travail CPCI a été établi comme un groupe de travail temporaire en 2010 avec la référence spécifique au but 1.4 dans Plan stratégique 2010-2012 de l'ABRC (« L'ABRC collaborera avec d'autres organismes pour élaborer un plan en vue de la conservation à long terme des ressources de recherche collectives du Canada en format imprimé »). Bien que la numérisation soit une stratégie de préservation de documentation importante, il est cependant au-delà de la portée de ce groupe de travail particulier. Le groupe de travail a suivi le travail du group interrégional sur la préservation des collections de recherche en format imprimée et a examiné des rapports clés sur l'administration de collections en format imprimée.

Nous présentons dans ce bref document un ensemble de considérations relatives à la conservation des collections d'imprimés au Canada reposant sur l'idée d'une « collection de recherche nationale » regroupant les collections d'imprimés des bibliothèques de recherche au Canada.

## **Principes généraux**

1. Que les bibliothèques de l'ABRC s'engagent à élaguer les documents imprimés dans leurs collections seulement s'il existe au moins un numéro raisonnable d'exemplaires imprimés dans d'autres bibliothèques de l'ABRC (y compris nos membres fédéraux et nationaux). La quantité exacte d'exemplaires peut varier selon le type de matériel.

## **Justification**

Il y aura toujours de l'incertitude au sujet de la précision et de l'actualité de l'information sur les fonds dans un catalogue collectif. En outre, à la longue, des exemplaires peuvent être perdus ou endommagés. Avec une telle entente, une bibliothèque détenant l'un des copies s'engagerait à conserver ce document dans sa collection, même si elle ne juge pas nécessaire elle-même de le conserver, sauf s'il est possible de le confier à une autre bibliothèque de l'ABRC.

Cette proposition n'exige pas le déplacement de documents d'une bibliothèque à une autre. En outre, cette proposition porte essentiellement sur les collections canadiennes (et plus expressément de l'ABRC), mais elle tient compte du fait que les ententes régionales et la participation à des projets internationaux de conservation des collections d'imprimés, comme celui qui a été proposé par le Center for Research Libraries, sont des facteurs dans le processus de décision.



2. Qu'une banque des données come AMICUS ou OCLC soit la source indiquant le nombre d'exemplaires disponibles dans les bibliothèques de l'ABRC.

#### Justification

Nous avons recommandé l'utilisation d'AMICUS ou OCLC comme source de l'information sur les fonds étant donné qu'il s'agit d'outils d'information qui existent déjà, qu'ils sont utilisés partout au Canada et l'international et que la plupart des bibliothèques de l'ABRC y versent assez régulièrement leurs notices.

3. Que les bibliothèques de l'ABRC s'engagent toutes à télécharger régulièrement leurs notices de documents dans une banque des données comme AMICUS ou OCLC.

#### Justification

Pour assurer une bonne concertation dans la conservation d'une collection de recherche nationale, il faut avoir des renseignements exacts sur les fonds. Il existe actuellement diverses pratiques parmi les bibliothèques de l'ABRC au sujet du versement de leurs notices dans AMICUS; certaines le font régulièrement et entièrement, d'autres de façon sporadique.

4. Que les « derniers exemplaires » portent chacun une mention indiquant qu'il s'agit d'un des derniers exemplaires ou d'un exemplaire rare, inscrite soit dans la banque de données qui contient les enregistrements, soit par les bibliothèques qui les détiennent.

#### Justification

Il serait utile de mentionner qu'il s'agit d'un exemplaire rare d'un titre donné (ou d'une édition, si tel est le cas) pour faciliter l'établissement de listes de documents « à ne pas élaguer » à utiliser localement, pour repérer facilement les documents à numériser en priorité, pour repérer une « collection de livres rares » nationale, et pour connaître la répartition géographique des documents rares. Le marquage pourrait être fait dans un champ de MARC ou dans une note dans le fonds.

#### Autres considérations

Un accord de l'ABRC en principe sur la rétention de dernières copies ne devrait pas être interprété pour être en conflit avec les accords des consortiums régionaux sur la rétention des périodiques imprimées ou de matériel régional, qui peut être plus limitatif et ne sera pas limité aux membres de l'ABRC.

Le CPCI entérine les efforts des consortiums régionaux qui veulent adopter leurs propres plans pour la conservation des périodiques et d'autres documents régionaux. Il y a sûrement de bonnes raisons à l'heure actuelle de mettre l'accent sur les périodiques, mais il est probable que, à long terme, les consortiums régionaux voudront mettre l'accent sur la conservation d'autres documents régionaux imprimés (et peut-être dans d'autres formats semblables), qu'ils soient originaires ou non de la région. Ces documents régionaux peuvent comprendre ceux des gouvernements provinciaux. En soutenant les susdits principes généraux, les bibliothèques universitaires de l'ABRC, à titre de membres des consortiums régionaux, garantiraient ainsi qu'une autre bibliothèque dans leur propre consortium régional a des exemplaires imprimés d'une série de périodiques ou des documents d'intérêt régional.

Le CPCI recommande toutefois que les bibliothèques de l'ABRC adoptent un point de vue pancanadien (mais propre à l'ABRC) lorsqu'il s'agit d'élaguer des monographies imprimées, des documents du gouvernement fédéral ou des documents d'intérêt extrarégional, sauf si le consortium régional a une politique plus restrictive au sujet de l'élagage dans une catégorie donnée de documents.

Les bibliothèques nationales et gouvernementales membres de l'ABRC (ICIST, BAC, et Bibliothèque du Parlement), dans leurs propres activités de retrait d'inventaire, voudront décider elles-mêmes si elles doivent agir de façon concertée (indépendamment des bibliothèques universitaires) pour déterminer les facteurs à considérer pour leurs collections de Canadiana. Toutefois, étant donné les problèmes d'espace, s'il existe un accord parmi les membres de l'ABRC pour préserver la collection de recherche nationale, ces bibliothèques pourraient retirer certains documents d'une collection nationale ou gouvernementale.